

Jackie FERRÉ
Maire de Prunay-le-Gillon
Mail : j.ferre@prunay-le-gillon.fr

Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
☎ 02 37 25 97 13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

Commune de PRUNAY-LE-GILLON (28)
Enquête Publique du 3 avril 2018 au 4 mai 2018
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies

Propos liminaire des élus :

Les réponses proposées ci-après nécessitent d'être discutées avec les personnes publiques associées lors d'une dernière réunion.

Compte tenu des demandes concernant les fonds de jardin et les distances à respecter avec les parcelles agricoles, le zonage des fonds de jardin en Uj sera précisé sur l'ensemble du territoire.

1 – Observations concernant des dispositions générales du projet de PLU

Observation écrite de M. IMBAULT Daniel, 8 rue de la poste, Prunay- le- Gillon (n° 1 puis n° 3 sur registre) :

- regrette l'absence de cohérence urbaine ;

Réponse des élus : le plan local d'urbanisme renforce la cohérence urbaine des bourgs et des hameaux. De nombreux outils d'aménagement ont été mobilisés (rocade agricole, pistes cyclables plantation...).

- dénonce l'absence de règles de contraintes de protection environnementale dans le règlement de la zone Uj ;

Réponse des élus : l'objectif des secteurs Uj est de les préserver de toute construction définitive pour pérenniser l'ambiance de jardin. Il n'y a pas d'enjeu environnemental particulier, cela ne signifie pas que ces secteurs soient inintéressants de ce point de vue. La préservation de l'ambiance de jardin suffit donc à maintenir, protéger et développer la biodiversité.

- demande des restrictions d'emploi de produits phytosanitaires en agriculture aux abords des zones construites ;

Réponse des élus : demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre du plan local d'urbanisme. Directement, le Plu ne peut restreindre les pratiques agricoles. Par contre la préservation des fonds de jardin, le tracé du périmètre de l'aménagement foncier, les « rocades agricoles » permettent d'induire des zones tampons entre les secteurs cultivés et habités.

- en termes d'analyse globale, dénonce l'absence d'un cahier des charges de règles architecturales de protection des abords de l'église, considère que les règles énoncées sont des généralités sans prendre en compte l'identité urbaine de Prunay- le- Gillon.



Réponse des élus : les abords de l'église sont dans le périmètre de protection de l'architecte des bâtiments de France. A l'initiative de la municipalité l'édifice a été classé en totalité ce qui a induit la mise en place d'un périmètre de protection des monuments historiques. Cette protection est tout à fait adaptée et suffisante.

Observation écrite de M. VALLIN Frédéric (non rencontré) 10, rue de la poste, Prunay-le-Gillon (n°7 sur registre) :

- demande des contraintes d'éloignement pour les traitements de parcelles agricoles situées à proximité des habitations.

Réponse des élus : demande ne pouvant être prise en compte dans le cadre du plan local d'urbanisme. Directement, le Plu ne peut restreindre les pratiques agricoles. Par contre la préservation des fonds de jardin, le tracé du périmètre de l'aménagement foncier, les « roclades agricoles » permettent d'induire des zones tampons entre les secteurs cultivés et habités.

Lettre de M. NIOCHAUT Claude, 13 rue Henri Cornet, Prunay-le-Gillon, du 2 mai 2018 (n°10 sur registre) :

- dénonce le manque d'informations préjudiciable à la compréhension des projets poursuivis ;

Réponse des élus : en matière de concertation, la loi impose que les modalités définies dans la délibération de prescription soient respectées. En l'occurrence, en plus des formalités imposées par le code de l'urbanisme, l'information du public s'est faite par l'ensemble des actions suivantes, très suffisantes pour apporter l'information au public et lui permettre de prendre part à la révision du Plu :

- la mise à disposition du dossier en cours d'élaboration et d'un registre en mairie jusqu'à l'arrêt du projet

- une réunion de concertation agricole
- une information sur le site internet de la mairie
- un article dans le bulletin municipal
- une réunion publique
- site internet de la commune (agenda)

Pour information

DATE	HEURE	LIEU	OBJET
20/01/2015	20:00:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2015-05, demande de subvention, révision du PLU
09/09/2015	20:35:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2015-60, révision du PLU
25/09/2015	09:00:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
10/12/2015	15:30:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
29/03/2016	15:30:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
25/05/2016	14:30:00	Salle polyvalente	PLU : réunion de travail et de concertation avec le milieu agricole
16/06/2016	09:00:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
29/09/2016	14:00:00	Salle polyvalente	PLU : conclusion du diagnostic projet d'aménagement et de développement durable
02/12/2016	09:00:00	Salle polyvalente	PLU : réunion de travail
07/06/2017	14:00:00	Salle polyvalente	PLU : réunion d'information au public
20/06/2017	14:00:00	Salle conseil municipal	PLU : présentation du projet avant son arrêt
24/07/2017	20:04:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2017-063, PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
26/09/2017	19:00:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2017-074, PLU : arrêt du projet de révision
24/11/2017	20:00:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2017-122, arrêt du projet du PLU + bilan de concertation
24/01/2018	20:02:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : informations diverses départements communaux : TA : désignation d'un commissaire enquêteur
28/03/2018	20:05:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : informations diverses départements communaux : date de début de l'enquête publique le mardi 3 avril 2017

- demande la réécriture de la pièce n° 3 du dossier de PLU : « orientations d'aménagement et de programmation » avec des informations plus descriptives et détaillées sur chacun des emplacements réservés, et que le projet de révision du PLU fasse l'objet d'une nouvelle enquête publique et souhaite participer à la réunion de la commission qui se réunira pour examiner les requêtes.

Réponse des élus : demande acceptée en précisant toutefois que la vocation des orientations d'aménagement et de programmation est bien d'orienter et non de définir précisément. Toutefois, concernant les emplacements réservés (qui concernent le plan de zonage et non les orientations d'aménagement et de programmation), il pourra être apporté des précisions. Cependant, la demande d'une nouvelle enquête publique n'est pas retenue.

Observation de M. PREVOSTEAU Jacques, 3 rue du Cardinal Pie, Chartres, retranscrite par mes soins (n°15 sur registre) :

- Hameau d'Augerville : signale que le chemin rural n° 29 n'existe plus, suite à l'aménagement foncier.

Réponse des élus : si les services fiscaux disposent d'un fond de plan cadastral à jour, il pourrait être actualisé sur le plan de zonage du Plu.

2 – Observations concernant les orientations d'aménagement et de programmation et/ou les emplacements réservés

Observation écrite de Mme DUMAY Micheline et LELOUER Nicole, 64 rue des chaises, Chartres (n°8 sur registre) :

- demandent le déplacement de l'emplacement réservé n° 9 parcelle 299 « réserve foncière pour la collecte des déchets » plus au nord dans la zone Ne en bordure du chemin rural n° 24, permettant d'éloigner davantage le stockage des déchets de la proximité des zones d'habitation.

Réponse des élus : les élus ne peuvent accéder à la demande pour les raisons suivantes :

- présence d'un bassin de rétention
- l'élargissement de la voie au nord de la parcelle a été envisagé mais n'est pas possible
- en complément, pour information, dans ce secteur le plan local d'urbanisme vise à ne pas renforcer l'habitat à proximité de cette zone d'équipement.

Lettre de famille RIGAULT, 35 grande rue, Prunay-le-Gillon du 25 avril 2018 (n°9 sur registre) complétée par l'observation écrite de Mme RIGAULT Annette (mère) retranscrite par mes soins (n°14 sur registre) :

- concernant l'aménagement cœur d'ilôt nord de la grande rue, parcelles n°234, 240, 280 :

- Regrette le manque d'informations sur le projet et sur la tenue de la réunion publique du 7 juin 2017

Réponse des élus : en matière de concertation, la loi impose que les modalités définies dans la délibération de prescriptions soient respectées. En l'occurrence, en plus des formalités imposées par le code de l'urbanisme, l'information du public s'est faite par l'ensemble des actions suivantes, très suffisantes pour apporter l'information au public et lui permettre de prendre part à la révision du Plu :

- la mise à disposition du dossier en cours d'élaboration et d'un registre en mairie jusqu'à l'arrêt du projet
- une réunion de concertation agricole
- une information sur le site internet de la mairie
- un article dans le bulletin municipal
- une réunion publique
- site internet de la commune (agenda)

DATE	HEURE	LIEU	OBJET
20/01/2015	20:00:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2015-05, demande de subvention, révision du PLU
09/09/2015	20:35:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2015-60, révis du PLU
25/09/2015	09:00:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
10/12/2015	15:30:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
29/03/2016	15:30:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
25/05/2016	14:30:00	Salle polyvalente	PLU : réunion de travail et de concertation avec le milieu agricole
16/06/2016	09:00:00	Salle conseil municipal	PLU : révision générale
29/09/2016	14:00:00	Salle polyvalente	PLU : conclusion du diagnostic projet d'aménagement et de développement durable
02/12/2016	09:00:00	Salle polyvalente	PLU : réunion de travail

07/06/2017	14:00:00	Salle polyvalente	PLU : réunion d'information au public
20/06/2017	14:00:00	Salle conseil municipal	PLU : présentation du projet avant son arrêt
24/07/2017	20:04:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2017-063, PLU débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
26/09/2017	19:00:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2017-074, PLU arrêt du projet de révision
24/11/2017	20:00:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : délibération 2017-122, arrêt du projet du PLU + bilan de concertation
24/01/2018	20:02:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : informations diverses départements communaux : TA : désignation d'un commissaire enquêteur
28/03/2018	20:05:00	Salle conseil municipal	Conseil municipal : informations diverses départements communaux : date de début de l'enquête publique le mardi 3 avril 2017

- Veut connaître plus précisément les enjeux et objectifs de l'opération
 Réponse des élus : en plus des objectifs décrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation, l'objectif suivant sera ajouté : « permettre de créer des logements ».
 Les élus rappellent que ces orientations s'appliquent s'il y a un projet, dans le cas contraire la parcelle peut rester ce qu'elle a toujours été.
- Demande un calendrier prévisionnel de réalisation
 Réponse des élus : aucun calendrier, ces orientations ne s'appliquent que si les propriétaires décident de réaliser une opération.
- S'inquiète du projet de délocalisation de l'entreprise et de la perte de revenu locatif générée
 Réponse des élus : non concerné
- Propose une accessibilité par une connexion avec la rue des Ouches du nord, qui est viabilisée.
 Réponse des élus : proposition refusée. Cette hypothèse a été envisagée mais non retenue car l'accès privé entre les parcelles 228 et 219 est trop étroit.

Lettre de M. NIOCHAUT Claude, 13 rue Henri Cornet, Prunay-le-Gillon, du 2 mai 2018 (n°10 sur registre) :

- Demande le report du projet d'agrandissement de l'école, emplacement réservé n°1 sur parcelle 222, pour permettre à la commune de faire une démarche d'acquisition ;
 Réponse des élus : demande acceptée. L'emplacement réservé 1 sera supprimé dans sa partie autre que la parcelle 222. La parcelle 222 passera donc en zone Ue, destinée exclusivement aux équipements collectifs.

Demande des justifications, en termes de prévisions démographiques, du projet global d'agrandissement de l'école, quant à la surface nécessaire ;

Réponse des élus : demande acceptée. Ces justifications seront complétées au rapport de présentation.

- Sur parcelle 19 : conteste l'élargissement du passage des Ouches du nord car :
 - Non justifié
 - Entraîne la destruction coûteuse de clôture et plantations
 - Conséquences néfastes sur le plan écologique

Réponse des élus : demande acceptée puisqu'il semble que l'actuel propriétaire ne soit pas favorable à vendre le foncier nécessaire. Cet accès permettait d'améliorer les accès des transports scolaires et des véhicules de secours.

Observation écrite de M. VACHER Yves, pour indivision VACHER, 22 rue de la mairie, Prunay-le-Gillon (n°12 sur registre) :

- Emplacement réservé n°6, parcelle n°43 : aménagement de la future bibliothèque : souhaite connaître les incidences de ce projet sur le devenir du patrimoine familial, le dossier de règlement de la succession des parents étant actuellement en cours.

Réponse des élus : compte tenu de la complexité du découpage parcellaire, l'emplacement réservé est supprimé, ce qui facilitera son évolution par des transactions sous une forme amiable.

Lettre de Mme LECOMTE Marie France, 2 rue de la prévoyance, 28000 Chartres, du 3 mai 2018 (n°16 sur registre) :

S'inquiète du devenir de la parcelle n° 73 de 552 m², dont elle est propriétaire faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 9 « réserve foncière pour gestion de la collecte des déchets », souhaite un autre aménagement dans ce secteur déjà bien urbanisé.

Réponse des élus : demande refusée. Dans le Plu en vigueur, le secteur avait déjà été affiché pour la gestion de la collecte sélective des déchets en points d'apport volontaire. La commune a engagé les aménagements et ne peut revenir en arrière. Notons également que le Plu en révision est assoupli par rapport au Plu en vigueur qui interdit toute construction dans les fonds de jardin.

Observation écrite de Mme TROUFLEAU Mauricette et TROUFLEAU Corinne (n°13 sur registre) :

Propriétaires des parcelles n° 303 et 168 objets de l'OAP « aménagement cœur d'ilôt sud de la grande rue », sont venues prendre connaissance du dossier et souhaitent être tenues régulièrement informées de l'avancement de ce projet.

Réponse des élus : les élus en prennent bonne note.

3 - Observations relatives au plan de zonage

Observation écrite de M. IMBAULT Daniel, 8 rue de la poste, Prunay-le-Gillon (n° 1 puis n° 3 sur registre) :

Demande que sur les parcelles n° 112 et n° 10 soient maintenus les droits à construire du PLU actuel, approuvé en 2012 ;

Réponse des élus : demande acceptée, le découpage du Plu en vigueur sera repris pour les parcelles concernées.

- sur parcelle n° 8 les quatre muids/le parc, plantée de plus de 1500 végétaux, chemin rural n° 125 n°124, demande que soit modifié le classement : de zone A en zone Uj.

Réponse des élus : à discuter avec les personnes publiques associées, il semble que cette parcelle abrite des animaux. Le plan de zonage est défini par rapport à l'occupation et utilisation du sol, un zonage A semble donc correspondre au mieux mais la demande sera évoquée avec les personnes publiques associées pour savoir si la demande d'un zonage Uj est acceptée.

Observation écrite de M. VIEILLOT Gérard, 1 rue du chemin de Baudran 28630 Le Coudray, du 21 avril 2018 (n°5 sur registre) :

Demande de bien vouloir inclure la totalité, pour 2 420 m² de la parcelle AD n°14 à FRAINVILLE en zone constructible (requête déjà effectuée en 2012).

Réponse des élus : demande refusée, ces espaces sont cultivées.

Observation écrite de M. DOUBLET Michel, 6 rue du Vignuré, Crossay, Prunay-le-Gillon (n° 6 sur registre) :

Souhaiterait que la parcelle des Muids n°12 soit constructible **partiellement côté rue**, au motif qu'actuellement cette parcelle constitue une « dent creuse » sur la rue. Une construction créerait une continuité bâtie sur la place de Crossay en maintenant un linéaire homogène. Une superficie de 2000 m² serait suffisante.

Réponse des élus : demande acceptée à confirmer au vu du nouveau schéma directeur de l'eau de l'Agglomération, à confirmer avec la chambre d'agriculture.

Observation écrite de Mme DUMAY Micheline et LELOUER Nicole, 64 rue des chaises, Chartres (n°8 sur registre) :

Demandent que la parcelle n° 299 rue du chemin doux soit classée en constructible et non en Uj, et ce, en totalité après transfert demandé précédemment de l'emplacement réservé à la gestion des déchets. (Requête de constructibilité déjà effectuée en 2012).

Réponse des élus : demande refusée car il ne faut pas renforcer l'habitat à proximité de la zone d'équipement collectif. Cette zone est actuellement bien vouée au jardin. Enfin, notons qu'au plu cette zone était en Ap, le secteur Uj est moins restrictif.

Lettre de M. NIOCHAUT Claude, 13 rue Henri Cornet, Prunay-le-Gillon, du 2 mai 2018 (n°10 sur registre) :

- conteste le classement en zone Uj d'une partie de la parcelle n°20 ;
- demande que les parcelles n° 18 et 19 redeviennent en intégralité en zone constructible Ub comme dans le PLU actuel approuvé en 2012 ;
- demande une équité entre propriétaires des parcelles situées en bordure de village et une motivation explicite du déclassement de zone constructible à non constructible.

Réponse des élus : ce reclassement sera proposé, mais il est très probable que les personnes publiques associées le refusent compte tenu des évolutions législatives. En effet un classement en zone Ub strict risquerait d'induire un potentiel constructible très important. Il pourra être proposé un tel classement accompagné de prescriptions limitant fortement le droit à construire.

Les secteurs Uj sont motivés par la nécessité de préserver des zones de jardins en périphérie des secteurs habités pour des raisons paysagères et pour limiter les zones de contact entre plaine agricole et secteurs habités. Ce zonage Uj s'appuie sur l'occupation et l'utilisation des sols constatée. Il sera demandé au chargé d'études de s'assurer que tous les secteurs périphériques occupés par des fonds de jardin soient bien classés en Uj.

Observation écrite de Madame DUCLOS Sylvie, hameau de Boinville au Chemin, Prunay-le-Gillon (n°18 sur registre) :

- demande le classement des parcelles AI 98 et 99 en constructible ou , à défaut, en Uj ;
- Réponse des élus : demande acceptée, la partie de la parcelle passera en Uj, cela correspond mieux à l'occupation et utilisation du sol
- Demande le classement de la parcelle AI 62 en constructible.
- Réponse des élus : demande partiellement acceptée, la partie de la parcelle passera en Uj, cela correspond mieux à l'occupation et utilisation du sol

Lettre remise en mains propres le 04 mai 2018, de Famille CINTRAT Anne-Marie, Mrs CINTRAT Daniel et Pierre, Mme BOUCHEREAU-CINTRAT Sylviane, 3, rue de Vignuré, Crossay, Prunay-le-Gillon (référéncée n° 17 sur registre) :

- demande le classement de **la totalité** de la parcelle AH 32, d'une superficie de 3 821 m², en zone Ub (requête identique effectuée en 2012) ;
- conteste la proposition de la Chambre d'Agriculture, dans son avis rendu le 30 janvier 2018, de classer les parcelles n°31 et 32 en Uj.

- Réponse des élus : demande refusée, cela représente un trop grand potentiel en entrée d'un hameau, d'autant que la chambre d'agriculture a émis quelques réticences sur le zonage proposé, il n'est donc pas opportun de proposer plus de zone constructible.

4 - Observations posant la problématique du changement de destination de certains corps de ferme

Observation écrite de Mme GIRARD Marcelle, 5 rue du Gault, Gerainville, Prunay-le-Gillon et de M et Mme FEZARD Didier et Nicole, 3 impasse du couchant, Prunay-le-Gillon (n° 4 sur registre) :

Demandent que la propriété de Mme Girard, située entre la RD n°130 et le chemin de contournement (*parcelles concernées n°31, 32, 35, supposées par la CE car non précisées dans l'observation rédigée en dehors d'une permanence*) soit classée en zone Ub et non en A car il n'y a plus de siège d'activité agricole à cet endroit depuis 2015. Le changement de destination est bien réel. Or le règlement écrit de la zone A n'autorise pas la réhabilitation ou l'extension de bâtiments qui ne sont plus nécessaires à l'activité agricole ou le complément d'une exploitation agricole existante.

- Réponse des élus : demande à priori refusée. Même si administrativement le site a changé de destination, il est patent qu'il est toujours utilisé comme site d'exploitation agricole secondaire, notamment pour abriter du matériel. Les élus souhaitent maintenir le zonage agricole tant qu'une activité agricole y est pratiquée.

5 - Observations liées aux servitudes

Observation écrite de M. IMBAULT Daniel, 8 rue de la poste, Prunay-le-Gillon (n° 1 puis n° 3 sur registre) :

Demande que soit déplacée la servitude PT 3 (servitude attachée aux réseaux de Telecom) sur le chemin n° 123 dit du Parc, à sensiblement 110 m à l'ouest (moindres travaux, moindre coût pour l'opérateur).

Réponse des élus : cette remarque sera transmise aux services de la Ddt compétente en la matière.

6 - Observations relatives aux éléments de patrimoine repérés au titre de l'article L151-19

Observation de M. PREVOSTEAU Jacques, 3 rue du Cardinal Pie, Chartres, retranscrite par mes soins (n°15 sur registre) :

Hameau d'AUGERVILLE : demande que la maison d'habitation sur parcelle n°52 et la grange sur n°54 ne soient pas classées comme éléments repérés au titre de l'art L 151-19.

Réponse des élus : demande refusée, il s'agit de patrimoine agricole traditionnel. Ce repérage n'induit pas de contrainte forte, uniquement un permis de démolir en cas de démolition et le maintien d'un aspect traditionnel des bâtiments. Les contraintes d'un tel repérage sont sans commune mesure avec celles d'un classement au titre des monuments historiques.

Observation écrite de Mme LANDEMAINE, Boinville au Chemin, Prunay-le-Gillon (n°18 sur registre) :

parcelle 43, demande le déclassement d'une partie du mur de séparation suite à éboulement de ce dernier en janvier.

Réponse des élus : demande acceptée puisque ce mur n'est pas visible de l'espace public.

Observation écrite de Madame DUCLOS Sylvie, hameau de Boinville au Chemin, Prunay-le-Gillon (n°18 sur registre) :

Parcelle n°90 : considère que les murs du corps de ferme ne méritent pas d'être **en totalité** repérés au titre de l'article L 151-19.

Réponse des élus : demande refusée, il s'agit de patrimoine agricole traditionnel. Ce repérage n'induit pas de contrainte forte, uniquement un permis de démolir en cas de démolition et le maintien d'un aspect traditionnel des bâtiments. Les contraintes d'un tel repérage sont sans commune mesure avec celles d'un classement au titre des monuments historiques.

7 - Autres demandes à caractère d'intérêt particulier

Observation écrite de M.FERRAND Damien, 9 rue de la poste, Prunay-le-Gillon, du 3 avril 2018, (n°2 sur registre) :

Emet des réserves quant aux futures habitations sur la parcelle n° 224 (ancien terrain de foot - zone d'urbanisation prévue dans le PLU 2012) car selon lui, présence de cavités ou de marnières. Si réalisation toutefois du projet d'habitations, demande la rétrocession, à titre gracieux, d'une bande de terrain de 4 mètres tout le long du mur d'enceinte afin de pouvoir l'entretenir (mur repéré au titre de l'art L 151-19).

- Réponse des élus : concernant les cavités, les documents officiels fournis par les services de l'État n'en font pas état et les élus n'ont pas connaissance de ce risque à cet endroit. L'information sera transmise aux services de l'État compétents.

- Concernant la rétrocession, la demande est à faire auprès du propriétaire foncier et non auprès de la commune.

Observation de M. PREVOSTEAU Jacques, 3 rue du Cardinal Pie, Chartres, retranscrite par mes soins (n°15 sur registre) :

Hameau d'Augerville : souhaite être assuré de la possibilité de construction d'un hangar en zone agricole ; souhaite pouvoir gérer le bois, classé en zone N, de façon adaptée.

Réponse des élus : Le Plu permet la construction de bâtiments agricoles en zone agricole et n'impose aucun mode de gestion des bois en zone N.

NE RELEVANT PAS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**Questions complémentaires émanant de Mme le Commissaire Enquêteur concernant les avis des PPA (Personnes Publiques Associées)**

Dans le cadre du mémoire en réponse, je souhaiterais, Monsieur le Maire, recueillir vos observations quant aux avis, parfois réservés, des PPA et, plus spécifiquement :

- avis défavorable de la CDPENAF du 18 février 2018 au secteur de taille et de capacité d'accueil limités classés en zone Ne, situées respectivement à l'ouest du bourg, dans le hameau de Frainville, et au nord-est du bourg, proposant leur reclassement en zone Ue. Demande d'ajout d'une superficie maximale autorisée des nouvelles constructions sur ces zones.

Réponse des élus : demande acceptée, le Plu évoluera conformément aux demandes de la cdpnaf.

- Proposition de classement en Uj de certains secteurs des hameaux de Crossay et de Gérainville par la Chambre d'Agriculture d'E et L.

Réponse des élus :

À Crossay la proposition de la Chambre d'agriculture est rejetée.

À Gérainville, à voir.

Fait à Prunay le Gillon, le 12 mai 2018

Yvette CHAILLOU, commissaire enquêteur

Pris connaissance le 12 mai 2018

Jackie FERRE, Maire